

**NEOVACS**

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n°9**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

### **Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n°9**

Aux Actionnaires  
**NEOVACS**  
3 impasse Reille  
75014 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'autorisation d'attribution d'actions gratuites existante ou à émettre est faite au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ;
- des membres du personnel salarié des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- des membres du personnel salarié des sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote de la Société ;
- des membres du personnel salarié des sociétés dont 50% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% du capital de la Société ;
- du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et/ou du Directeur Général délégué de la Société ;

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an, et la durée de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'un (1) an.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**NEOVACS**

***Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre  
- Assemblée Générale mixte - du 08 juillet 2021 - résolution n°9 - Page 2***

---

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2021

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Flora Camp